



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRETÉ N° 2026 / II / 63 – 8.3

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DEPUIS L'INTERSECTION DE LA RUE RENÉ DAMIOT JUSQU'AU PARKING DE LA SALLE A. DELAPORTE A L'OCCASION DU CINÉMA PLEIN AIR LE VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de CERNY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route, notamment ses articles concernant le stationnement gênant (art. R.417-10) et l'enlèvement des véhicules (art. R.325-1 et suivants),

Vu la demande formulée en date du 1^{er} septembre 2026, par M. Prat (président de l'association) pour le compte du Comité Culturel Cernois, en vue de l'organisation de la projection du film « MARIO GALAXY » réalisée par le prestataire CINESSONNE, le 4 septembre 2026 à 21h,

Considérant la nécessité d'organiser la manifestation,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public pendant la préparation de l'évènement et la projection du film,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur concerné,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 4 septembre 2026 de 19h00 jusqu'à 00h00 le samedi 5 septembre 2026, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la voie d'accès menant à l'accueil de loisirs depuis l'intersection de la rue René Damiot jusqu'au parking de la salle A. Delaporte, à l'exception des véhicules de services et de secours.

- Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle A. Delaporte à partir du vendredi 4 septembre 19h jusqu'à 00h00 le samedi 5 septembre 2026.
- Article 3 : Les agents du service technique de la commune de Cerny sont chargés de l'affichage du présent arrêté avant l'évènement, ainsi que de la mise en place de barrières et de la signalisation adaptée.
- Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à la Brigade de gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne
- au centre de secours de Cerny
- aux riverains
- au président du comité culturel
- à l'ASDVO
- à l'accueil de loisirs

Fait en Mairie, le 3 septembre 2026

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.